

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le premier Octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Foyer communal, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil municipal : 25 Septembre 2012

ETAIENT PRESENTS: Maryvonne VILLENEUVE, Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Blandine GABORIEAU, Séverine ARNAUD, Philippe GUERY, Dominique PEAULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Eric BULTEAU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND

ETAIENT EXCUSES: Etienne GUIBERT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PEAULT

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 3 Septembre, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Subvention association du Petit Musée,
- Contrat complémentaire santé : adhésion convention de participation,
- Convention SyDEV.

Aucun conseiller ne s'opposant à cette proposition, les points sont ajoutés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1- AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CANAL

La réalisation de l'aménagement de la Place du Canal a donné lieu à un marché à procédure adaptée. Trois offres ont été reçues et analysées.

Vu le Code des Marchés Publics, Ouï l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

 D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise SOFULTRAP qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges, pour un montant de 87 453.25 € HT soit 104 594.09 € TTC.



2- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure),
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

La période d'application : 3 années

<u>Le type de versement</u> : annuel ou autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important

La Commune de Bazoges-en-Paillers sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2012 :

Commune	Objet de l'aide	Montant des Travaux HT	Financement
			Conseil Général : 40 000 €
	Construction d'un Accueil Périscolaire	468 413 €	Conseil Régional : /
Bazoges-en-Paillers			Etat : 106 325 €
			FEADER: 50 000 €
			Réserve parlementaire : /
			CAF: 51 920 €
			Commune : 151 212 €
			Fonds de Concours : 68 956 €

La Communauté de communes du canton de Saint Fulgent ne récupèrera pas la TVA (le FCTVA) sur le montant du fonds de concours alloué aux Communes dans la mesure où il s'agit de montant hors TVA. Ainsi, il reviendra aux Communes via le FCTVA de la récupérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 Septembre 2012,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours supplémentaire de la Communauté de communes de 68 956 € au titre de l'année 2012,
- DE NOTIFIER cette délibération au Président de la Communauté de communes,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les pièces du dossier.

3- ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE

L'élaboration du Schéma Régional Éolien Terrestre (SRE) des Pays de la Loire a été engagée fin 2009 par l'Etat et le Conseil Régional.

Il identifie les zones du territoire des Pays de la Loire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche se voulant suffisamment ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations, mais également respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel. Le zonage s'est notamment beaucoup appuyé sur l'étude des sensibilités paysagères menée en 2008 et 2009.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'extension souhaitée par le Conseil Régional sur la Commune comme décrite dans le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire reçu le 27 Août 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De DONNER un avis favorable sur le Schéma Régional Éolien Terrestre,
- DE REFUSER l'extension souhaitée par le Conseil Régional sur la Commune comme décrite dans le courrier reçu le 27 Août 2012.

4- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT FULGENT

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• De PRENDRE acte de cette communication.



5- SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association du Petit Musée s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• De VALIDER l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association du Petit Musée.

6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 20 Mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de SMACL Santé dans les conditions tarifaires ci-dessous :

♣ Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

	Maintien de salaire		Maintien de salaire		Maintien de salaire	
	(sans RI)		(50 % du salaire)		(90 % du RI)	
	90 %	100 %	90 %	100 %	90 %	100%
SMACL Santé	0,57 %	0,71 %	0,59 %	0,71 %	0,66 %	0,79 %

Variante relative à la prise en charge du régime indemnitaire avec un délai de franchise minimum de :



Garantie 1	Franchise	e 30 jours	Franchise 90 jours		
	RI à 50 %	RI à 90 %	RI à 50 %	RI à 90 %	
TBI+NBI à 90 %	0,64 %	0,75 %	0,60 %	0,68 %	
TBI+NBI à 100 %	0,76 %	0,88 %	0,72 %	0,80 %	

- ♣ Garantie n°2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 95 % du traitement net) – 0,51 %
- Garantie n°3 : perte de retraite consécutive à une invalidité 0,33 %
- Garantie n°4 : décès (une année de traitement brut indiciaire aux bénéficiaires)
 0,36 %

La présentation de l'offre de la convention de participation a reçu :

♣ Un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion (pour les collectivités relevant du CTP placé auprès du CDG).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONCLURE une convention de participation financière d'une durée de 6 ans avec SMACL Santé, pour le risque « prévoyance »,
- DE FIXER la participation financière de la collectivité à 3 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet et pour la garantie n°1 : Maintien de salaire sans RI à 90 % (éventuellement plafonnée au montant de la cotisation de l'agent),
- DE SOULIGNER que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- DE VERSER directement cette participation financière au prestataire, participation qui viendra en déduction de la cotisation due par les agents,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de participation avec SMACL Santé.

7- CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LA RUE DE LA VENDEE

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage rue de la Vendée. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :



Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	325 €	389 €	325 €	60 %	195€
TOTAL PARTICIPATION					195 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois d'Octobre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

8- QUESTIONS DIVERSES

- <u>Service Technique</u>: Information du remplacement de Gérard LIMOUSIN suite à son départ en retraite.
- <u>Commerce</u>: Remboursement de l'emprunt à la Communauté de Communes.
- <u>Communauté de Communes :</u> Information sur le projet de construction d'une piscine.
- Place du Canal : Rapport ICF.
- Pose de panneaux publicitaires : demande de Monsieur PETIOT.
- <u>Conseil Municipal des Jeunes :</u> Election le 5 Octobre 2012 à 13 heures 30, prévoir 2 isoloirs, l'urne et des enveloppes dans la salle des mariages.
- Citerne gaz : tranchées prévues semaine 40.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 40.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.